

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

67^e séance tenue le 22 juin 2026 à 15 h 10

Salle de direction / Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Caroline Murray, présidente – Conseillère, district de Deschênes (n° 3)

Michael Korhonen, vice-président – Conseiller, district de Masson-Angers (n° 18)

Adrian Corbo – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n° 6)

Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Mathieu Locas – Citoyen

Christine Prigent – Citoyenne

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Philippe Cadieux – Directeur, Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD)

Zahir Ouali – Directeur adjoint, services à la population et projets immobiliers, SUDD

Pierre-Luc Caron – Chef de service, projets immobiliers, SUDD

Sofiène Ayadi - Chef de section, projets immobiliers, SUDD

ABSENCES :

Membres

Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Erica Leblanc-Deschâtelets – Citoyenne

Zohra Soufiani – Citoyenne

Garanké Bah – Citoyen

François Faubert – Professionnel

Patrick Lemieux – Citoyen

Séance huis clos

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 15 h 10.

2. Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté, avec l’ajout d’un point aux varia concernant le bâtiment au 60, rue Principale.

3. Période de questions du public

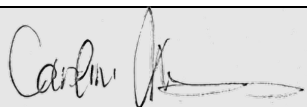
Personne ne s’est présenté à la période de questions du public.

4. Date de la prochaine séance

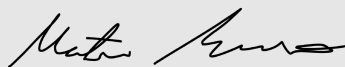
La prochaine séance du conseil local du patrimoine (CLP) aura lieu le lundi 17 août 2026.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière



PRÉSIDENTE



SECRÉTAIRE

5. **Patrimoine – Remplacer le revêtement de toiture – 10, rue Broad – District électoral d'Aylmer – Vincent Roy**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Les membres recommandent au requérant de choisir la couleur Galvalume pour le revêtement de toiture.

R-CLP-2026-06-22/20

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment a été formulée au 10, rue Broad;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, que les travaux projetés sont assujettis au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et que ces travaux requièrent l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante projette de corriger la déformation de la structure de la toiture du bâtiment et de remplacer le revêtement actuel, dont l'état de détérioration avancé occasionne des infiltrations d'eau, par un matériau de meilleure qualité architecturale contribuant à la préservation et à la mise en valeur du caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer, des travaux extérieurs au 10, rue Broad, visant à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Matériau de revêtement de toiture proposé - Par SUDD, le 9 juin 2026 – 10, rue Broad.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

6. **Patrimoine – Rénover une habitation trifamiliale à structure isolée – 44, rue Leduc – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- L'habitation est inscrite à l'inventaire comme ayant une forte valeur patrimoniale. On croit que la couleur du revêtement de toiture devrait s'inspirer des couleurs traditionnelles du secteur. On suggère fortement au requérant les couleurs Galvalume ou Stone Grey.

R-CLP-2026-06-22/21

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la rénovation d'une habitation trifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 44, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, construit en 1900, est identifié au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti traditionnel » qui lui attribue une valeur patrimoniale forte;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le remplacement du revêtement des murs extérieurs en déclin de fibre de bois et le remplacement de la toiture métallique de la marquise située à l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés par la personne requérante sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site patrimonial Kent-Aubry-Wright numéro 2195 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement constituant le site patrimonial Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, un projet au 44, rue Leduc, afin de rénover une habitation trifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux de rénovation proposés – SUDD – 28 mai 2026 – 44, rue Leduc;
- Description des matériaux proposés – SUDD – 28 mai 2026 – 44, rue Leduc.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

7. Patrimoine – Remplacer une galerie et un escalier extérieur en métal – 53-55, rue Laval – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

R-CLP-2026-06-22/22

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de remplacement d'une galerie et d'un escalier extérieur localisés en cour latérale droite et arrière a été formulée pour la propriété située au 53-55, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright où tout projet de rénovation du bâtiment principal est assujéti à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195 et en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, construit en 1900, est identifié au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti traditionnel » qui lui attribue une valeur patrimoniale forte;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à préserver et à mettre en valeur le bâtiment afin d'en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le site patrimonial Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, un projet de remplacement d'escalier extérieur en métal au 53-55, rue Laval, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Détails de construction de la galerie et de l'escalier proposés – blü architecture – 9 février 2026 – 53-55, rue Laval – Annoté par le SUDD.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

8. Patrimoine – Transformer un bâtiment communautaire en trois habitations collectives – 20, rue Hanson – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

Sujet reporté à une séance ultérieure.

9. Varia

a) 60, rue Principale

On souligne que la porte principale a été supprimée durant les travaux de rénovation du bâtiment au 60, rue Principale. Les plans approuvés par le conseil n'autorisaient pas la suppression de cette porte.

On répond que l'administration est au fait de la situation et obligera le propriétaire à remettre cette porte. Ces travaux ne nécessiteraient pas une nouvelle approbation par le conseil, puisqu'ils seront conformes aux plans approuvés initialement.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 15 h 26.